

**PRESENTATION :**

**Cette charte a pour objet de préciser les engagements réciproques du propriétaire et du locataire permettant aux jeunes d'étudier dans un environnement confortable et adapté.**

☞ **Le loueur s'engage à :**

- ✓ Fournir une chambre ou un appartement en bon état
- ✓ Des sanitaires situés dans le logement (salle de bains-douche-wc)
- ✓ Pour les logements meublés : fourniture d'une literie saine et d'un mobilier adapté
- ✓ Pour la location d'une chambre chez l'habitant, le propriétaire doit laisser l'accès à la cuisine, salle de bains et sanitaire.
- ✓ Rédiger un contrat y compris pour les séjours semestriels, mentionnant :
  - la description du logement et sa surface,
  - la durée de la location,
  - le montant et la date de paiement du loyer, le montant forfaitaire des charges locatives,
  - le montant du dépôt de garantie,
  - les conditions du préavis de départ.

Un état des lieux d'entrée et de départ doivent être effectués par le propriétaire.

- ✓ Fournir au locataire le diagnostic de performance énergétique (DPE) obligatoire pour toute location
- ✓ Transmettre les quittances de loyer
- ✓ Assurer la tranquillité du locataire : le propriétaire ne peut pas entrer dans le logement loué sans l'accord de son locataire pour vérifier son état d'entretien ou le faire visiter
- ✓ Assurer les réparations si nécessaire, hormis les réparations locatives
- ✓ Louer un logement à un prix raisonnable
- ✓ Informer le Service Logement des difficultés rencontrées

☞ **L'étudiant s'engage à :**

- ✓ Prévenir le propriétaire lors du 1<sup>er</sup> contact s'il ne donne pas suite au rendez-vous
- ✓ Respecter les lieux loués et la tranquillité du voisinage
- ✓ Signer et respecter le contrat passé avec le propriétaire (paiement du loyer et des charges à la date fixée dans le bail, visites...)

- ✓ Tenir le logement propre et le restituer en bon état d'hygiène
- ✓ Respecter l'usage prévu du logement : le locataire est responsable des dégradations qui pourraient survenir dans le logement pendant la location
- ✓ Laisser l'accès au logement pour des travaux nécessaires au maintien en l'état ou à l'entretien normal des locaux loués
- ✓ Prendre en charge les petites réparations et l'entretien courant du logement (ex remplacement des ampoules), ainsi que toutes les réparations rendues nécessaires par un usage anormal du logement pendant la durée de la location
- ✓ Fournir au propriétaire une **attestation d'assurance couvrant les risques locatifs** (dégâts des eaux, incendie, explosion...) lors de la remise des clés. -
- ✓ Informer le Service Logement dans la journée de la location afin de mettre la plateforme à jour
- ✓ Prévenir le loueur un mois avant la date de son départ
- ✓ Informer le Service Logement des difficultés rencontrées

***P.S. : Le service logement n'intervient pas dans les litiges entre locataires et propriétaires.***

**Isabelle Moralès  
Service Logement UCLy**